

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 1104)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
M. Travert

à l'amendement n° 34 de M. Liégeon

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.